

La Lettre de l'asf

ASSOCIATION
FRANÇAISE
DES SOCIÉTÉS
FINANCIÈRES

L'année 2003 s'est achevée sur de fortes progressions dans le domaine des crédits pour le logement et les observateurs n'ont pas encore décelé, en ce milieu d'année 2004, de ralentissement perceptible dans cette dynamique qui prolonge ainsi une série de plusieurs exercices d'une particulière vigueur. Pourtant le marché du logement offre aux pessimistes plusieurs motifs légitimes de préoccupation. Tout d'abord au niveau des prix, dont le caractère ouvertement spéculatif ne doit plus aujourd'hui faire de doute dans certaines zones géographiques et pour certaines catégories de logements qui bénéficient d'une prime de rareté du fait de réelle pénurie d'offre, notamment dans Paris et sa petite couronne. L'indicateur le plus éclairant porte sur les écarts de prix existants aujourd'hui entre les différents quartiers de la capitale et dont l'ampleur traduit bien un relatif abandon de critères exclusivement rationnels dans le comportement des nouveaux acquéreurs. Certes, cette demande est la conséquence d'une poussée des achats liée à l'attrait retrouvé pour l'investissement immobilier au regard d'autres formes de placement, mais elle est aussi largement la conséquence de la modification profonde des formules de financement depuis quelques années. Les taux d'intérêt, une des clés majeures dans les déterminants de l'investissement immobilier des ménages, connaissent une décroissance continue depuis plus de trois ans, marchés financiers et concurrence aidant, et atteignent des niveaux historiquement les plus bas depuis des décennies. Cette situation autorise un allongement jamais connu des prêts aux particuliers et modifie sensiblement les équations d'endettement des ménages. C'est ainsi qu'aujourd'hui la durée des prêts peut couramment dépasser la limite des vingt ans communément admise dans de nombreuses réglementations et correspondant à ce qui était considéré comme la durée ultime supportable dans une stratégie d'en-

dettement. Dans une conjoncture de taux très bas, cet allongement a pour effet d'abaisser sensiblement le taux d'effort tout en engageant dès le début l'amortissement du capital, situation qui attire donc les acquéreurs les plus jeunes, d'autant que l'allongement de la vie retarde les transferts de patrimoine entre générations et rendent le montage des opérations

d'acquisition toujours plus tendu. Cette situation constitue une profonde modification des comportements des ménages, par ailleurs plus volatils dans leur relation avec l'établissement prêteur et rapproche le cas de la France de celle de ses homologues européens. Mais l'exercice a ses contraintes et ses limites : on perçoit qu'il conduit à une plus grande sensibilité aux évolutions de taux et les premiers symptômes de remontée pourraient bien faire assez vite naître les premiers signes d'essoufflement de la dynamique actuelle des crédits à l'habitat avec le risque classique d'engager une spirale négative d'anticipation qui amplifiera le mouvement. Notons au passage que les mécanismes qui commandent l'immobilier d'entreprise ne sont pas de même nature et que ce marché, en contraction globale depuis deux années, a déjà

éloigné le risque spéculatif malgré l'existence d'importantes liquidités et les perspectives de reprise de l'investissement. C'est donc le marché du logement qui doit retenir l'attention et conduire à une surveillance accrue de la montée des risques et des défaillances possibles. De manière générale, les évolutions des marchés immobiliers ne se sont jamais écartées durablement des évolutions économiques générales sans conduire à des ajustements brutaux et nocifs au développement équilibré du secteur. Aussi l'arrivée de la relance attendue est-elle cruciale pour éviter la régression d'un des secteurs les plus dynamiques de notre activité financière. ■

François Lemasson

EDITORIAL



Avis de vent frais en météorologie immobilière ?

SOMMAIRE

ACTUALITE

P 2, 3 Les mesures d'encouragement au crédit à la consommation

P 4 Convention Belorgey, extension aux prêts personnels "dédiés" / Loi Borloo, un Comité de pilotage... à vue (orientée?)

P 5 Projet de loi pour la "confiance dans l'économie numérique"

P 6, 7 Statistiques

P 8, 9 Communication de la Commission européenne au Conseil et au Parlement européen sur la compensation et le règlement-livraison dans l'Union européenne / Fable

P 10 DCC : la main passe à la Commission / Fonds propres : consensus à Bâle - finalisation de la directive à Bruxelles

P 11 Internet

VIE DE L'ASF

P 12, 13 Le site ASF

P 14 à 17 Relevé dans les ordres du jour / Carnet

P 18 Les nouveaux dirigeants / Les adhérents

P 19, 20 Stages ASFFOR

Les mesures d'encouragement



MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

Communiqué de presse

Paris, le 19 mai 2004
284

<http://www.minefi.gouv.fr>

Nicolas SARKOZY, Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, a précisé les contours de la mesure destinée à inciter les ménages à avoir davantage recours au crédit pour soutenir leur consommation, qu'il avait annoncée à l'occasion de sa conférence de presse du 4 mai.

Elle consiste en une réduction d'impôt égale à 25% des intérêts payés en 2004 et 2005 au titre de crédits à la consommation souscrits entre le 1^{er} mai 2004 et le 31 mai 2005, retenus dans la limite annuelle de 600 euros (soit une réduction annuelle d'impôt de 150 euros maximum).

Toutes les catégories de crédit à la consommation seront éligibles (crédits affectés, prêts personnels, crédits permanents, locations-ventes et location avec option d'achat) dès lors que le crédit est effectivement utilisé, dans un délai de deux mois, pour l'acquisition d'un bien (voiture, électroménager, informatique, HiFi, mobilier, etc...) ou d'un service nouveau (travaux de rénovation, prestation de loisir, etc...), quel qu'en soit le montant. En revanche, les opérations de refinancement d'anciens crédits et les découverts en compte sont exclus. Les bénéficiaires n'auront pas à adresser de justificatifs d'achats à l'administration fiscale, mais devront les conserver afin de pouvoir justifier la démarche de consommation.

Nicolas Sarkozy a demandé aux professionnels du crédit de mettre en place cette mesure de manière équilibrée. Il a pris bonne note de l'engagement pris au nom des professionnels par Ariane Obolensky, directrice générale de l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, d'une répercussion complète de la mesure au consommateur. Le respect de cet engagement fera l'objet d'un suivi, notamment de l'évolution du niveau des taux des crédits à la consommation. Le Ministre d'Etat se félicite que les professionnels adoptent en accompagnement de la promotion de cette mesure une démarche de prévention du surendettement, en demandant les justificatifs nécessaires au moment de la souscription du crédit et en recherchant un contact personnalisé avec le client en cas d'incident de paiement. Enfin, il sera particulièrement attentif à l'exhaustivité de l'information délivrée par les établissements de crédit et les sociétés financières sur la mesure et au respect de son objectif de soutien à la consommation.

Une circulaire ministérielle sera publiée dans les prochains jours. La mesure devra donner lieu à une disposition législative, qui sera soumise au Parlement dans les meilleurs délais.

Lors d'une conférence de presse, le 4 mai, Nicolas Sarkozy a annoncé un ensemble de mesures visant à favoriser la consommation des ménages et, notamment, un encouragement au crédit à la consommation par l'effet d'une réduction d'impôt sur le revenu égale à 25% des intérêts payés en 2004 et 2005 au titre des crédits souscrits entre le 1^{er} mai 2004 et le 31 mai 2005, avec un maximum de 150 € par an. Des précisions ont été apportées par le communiqué diffusé par le ministère le 19 mai. Parallèlement, la FBF et l'ASF ont rendu public un communiqué commun par lequel elles se félicitent de la mesure et précisent dans quel esprit constructif leurs ressortissants entendent la mettre en œuvre. On relève de sensibles différences avec les mesures analogues prises en 1996 par le gouvernement Juppé. C'est ainsi que toutes les catégories de crédit à la consommation sont concernées par l'avantage fiscal. Les contrats de crédit renouvelable souscrits avant le 1^{er} mai 2004 ouvrent droit au bénéfice de la mesure pour les utilisations nouvelles pendant la période considérée. Le choix a été pris de favoriser la simplicité : les bénéficiaires n'auront pas à adresser de justificatifs d'achat

au crédit à la consommation

à l'Administration fiscale, ils devront seulement les conserver pour les produire en cas de demande. En ce qui concerne les établissements prêteurs, leur seule obligation technique sera d'adresser chaque année à leurs clients une attestation portant le montant des intérêts versés au titre des crédits éligibles. L'instruction de la Direction de la législation fiscale apporte toutes les précisions pratiques utiles⁽¹⁾. Les établissements de crédit, et notamment les membres de l'ASF, ont rapidement réagi sur le terrain pour sensibiliser les Français à l'opportunité qui leur est ainsi offerte. Au-delà de l'impact de la mesure sur la relance de l'économie par un meilleur équipement des ménages, dont on a tout lieu de penser qu'il sera très positif, l'ASF salue cette forme de reconnaissance d'utilité publique du crédit à la consommation. Elle tranche avec la suspension dont semblait faire l'objet ce type de crédit lors de l'élaboration des lois récentes qui ont encore ajouté aux contraintes auxquelles sont soumis les établissements qui le distribuent. ■

JCN

(1) Cette instruction n'est pas parue au moment où la présente Lettre est imprimée.



CONVENTION BELORGEY

EXTENSION AUX PRETS PERSONNELS « DEDIES »

La Convention signée le 19 septembre 2001 entre les associations de malades et de consommateurs, d'une part, et les professionnels représentés par l'AFECEI et la FFSA, d'autre part, a pour objectif de favoriser l'accès au crédit pour les personnes présentant des risques de santé aggravés.

Cette Convention, dite « Belorgey », du nom du conseiller d'Etat qui a organisé la concertation et qui préside maintenant la Commission de suivi, prévoit notamment que les assurances décèdes garantissant les crédits à la consommation

affectés, précisément définis par le Code de la consommation (1) sont accordées sans que le demandeur de crédit ait à remplir un questionnaire de santé, dès lors que le crédit remplit les quatre conditions suivantes :

- le demandeur est âgé de 45 ans au plus,
- le montant du financement n'est pas supérieur à 10 000 €,
- la durée de remboursement n'excède pas quatre ans,
- le demandeur déclare sur l'honneur ne pas cumuler de prêts affectés au-delà de 10 000 €.

Ayant constaté que certaines offres bancaires présentées comme des prêts dédiés à un achat particulier (par

exemple, « crédits auto ») étaient en fait des prêts personnels hors champ de la Convention, les organisations de consommateurs et de malades ont demandé que le bénéfice de celle-ci soit étendu à ce type de prêts.

La FBF a accepté cette extension et le Conseil de l'ASF a estimé que, pour autant qu'ils délivrent des prêts personnels présentant les mêmes caractéristiques, les établissements spécialisés se devaient d'adopter la même attitude. Bien entendu, ces prêts personnels « dédiés » doivent remplir les quatre conditions rappelées ci-dessus. ■

JCN

(1) Crédits visés aux sections 4 et 5, Chapitre I, Titre 1er du Livre III.

LOI BORLOO

Un Comité de pilotage... à vue (orientée ?)

La loi d'orientation sur la ville du 1er août 2003 est concrètement entrée en vigueur en mars dans son volet « rétablissement personnel ». Les commissions de traitement du surendettement et les magistrats ont rendu leurs premières décisions en application des nouvelles dispositions. Comme il est naturel pour un texte pris dans une relative précipitation, il apparaît que des calages sont nécessaires pour en assurer la pleine efficacité en préservant les droits et obligations de toutes les parties prenantes. C'est pour cette raison que, le 16 avril, Jean-Louis Borloo avait annoncé dans une réunion publique la création d'un Comité de pilotage chargé « d'informer et d'aider tous les acteurs en temps réel, d'assurer la fluidité et

d'informer immédiatement des bêtises qu'il peut y avoir dans ce texte »⁽¹⁾.

Le Comité a, de fait, été mis en place le 12 mai. Placé sous la présidence de Guy Canivet, Premier président de la Cour de cassation, il est composé de juristes, de magistrats, de représentants des ministères de la justice, de la cohésion sociale et des finances. En font également partie deux représentantes des organisations de consommateurs, Reine-Claude Mader (CLCV) et Corinne Griffon (UNAF). En revanche, on n'y compte aucun représentant des créanciers ! Au moment de la constitution du Comité, il nous a été objecté que pour mieux travailler, la nouvelle structure ne devait pas être pléthorique. Certes, dans les situations « irrémédiablement compromises », le nombre des créanciers est forcément élevé (bailleurs, impôts, fournisseurs de biens et services, etc), mais il n'est pas interdit de penser que l'expérience et les suggestions des établissements de crédit auraient pu contribuer à faire avancer la réflexion, ne serait-ce que parce qu'ils sont représentés au sein des commissions de traitement du surendettement depuis la mise en place de la loi Neiertz en 1990. A la lumière des premières réunions du Comité, cette omission devrait être corrigée pour lui permettre d'atteindre pleinement l'objectif assigné par son promoteur le 16 avril. ■

JCN

(1) Propos relatés par Le Figaro (17 avril) et Les Echos (19 avril).

Déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale le 15 janvier 2003, le projet de loi, au terme de la procédure parlementaire classique, a été examiné en commission mixte paritaire le 27 avril dernier. Le projet comporte un ensemble de mesures adaptant la législation aux évolutions technologiques, notamment le Code civil, le Code de la propriété intellectuelle, le Code du commerce, le Code des postes et télécommunications. L'ASF s'est plus particulièrement préoccupée de l'article 14 du projet de loi visant à introduire dans le Code civil les nouveaux articles 1108-1 et 1108-2 et les nouveaux articles 1369-1 à 1369-3. L'Association a apprécié que dès la première lecture devant le Sénat, la disposition du nouvel article 1369-1 prévoyant que « l'auteur de l'offre est tenu par sa proposition tant qu'elle reste accessible par voie électronique de son fait » soit remplacée par une autre prévoyant que « sans préjudice des conditions de validité mentionnées dans l'offre, son auteur reste engagé par elle tant qu'elle est accessible par voie électronique de son fait ».

Cette rédaction se justifie notamment par l'état de la technique qui ne permet pas à l'auteur d'une offre sur Internet de s'assurer qu'elle ne sera pas accessible bien après le retrait de son site. Or, selon la configuration de certains navigateurs et/ou proxys, un internaute pourrait toujours avoir accès à cette offre et en réclamer le bénéfice auprès de l'établissement.

L'ASF se félicite également que le nouvel article 1369-2 alinéa 2 reprenne bien les dispositions de la directive en ce que l'auteur de l'offre accuse réception sans délai injustifié (terme de la directive) par voie électronique de la

commande qui lui a été adressée par le consommateur.

Enfin, l'ASF regrette que les parlementaires n'aient pas exclu des dispositions du nouvel article 1108-2 du Code civil la référence aux sûretés personnelles. Pourtant, si le nouvel article 1108-1 établit le principe de validité de l'écrit électronique ad validitatem, c'est-à-dire consacre la validité de l'offre du contrat de crédit en ligne sur Internet, l'article 1108-2,

Par ailleurs, l'ASF a créé un groupe de travail ad hoc « Economie numérique » chargé d'analyser les implications des textes adoptés ou en cours d'adoption sur l'économie numérique (conclusion d'un contrat, signature électronique, moyens de paiement, archivage électronique). Les travaux ont notamment mis en lumière pour ce qui concerne la loi pour la « Confiance dans l'économie numérique », et plus particulièrement sur l'introduction du

Projet de loi pour la « confiance dans l'économie numérique »

qui mentionne trois catégories de contrats échappant à ce principe dont les « actes sous seing privé relatifs aux sûretés personnelles », c'est-à-dire les actes de cautionnement, vient immédiatement réduire à néant les espoirs de conclure un contrat de crédit en ligne. L'article 1108-2 contraint en effet les établissements à recourir à l'écrit établi sur papier et à la mention manuscrite pour l'établissement des actes de caution qu'ils pourraient être amenés à demander pour garantir les crédits. Le Conseil constitutionnel a été saisi le 18 mai par plus de soixante sénateurs pour procéder à l'examen de ce texte.

nouvel article 1369-2 dans le Code civil, du double problème de la détermination de la date de conclusion du contrat et du point de départ du délai de rétractation. Cette difficulté doit également s'apprécier au regard des autres textes (Code de la consommation, directive sur la commercialisation à distance des services financiers, proposition de directive sur le crédit aux consommateurs) pouvant s'appliquer aux établissements, textes qui ne retiennent pas tous une solution identique. L'efficacité commande que l'ensemble des textes convergent vers une solution harmonisée qui reste à définir. ■

CR

L'ACTIVITE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT SPECIALISES AU PREMIER TRIMESTRE 2004

(financement de l'équipement, financement du logement, affacturage)

PRODUCTION (millions €)

T1
2003T1
2004Δ%
2004/2002

1. FINANCEMENT DE L'EQUIPEMENT

13 561

14 344

+5,8%

FINANCEMENT DE L'EQUIPEMENT DES ENTREPRISES

5 032

5 393

+7,2%

. Crédit d'équipement classique

416

511

+22,7%

. Financement de véhicules

175

205

+17,2%

. Véhicules utilitaires et industriels

63

72

+13,5%

. Voitures particulières

112

134

+19,3%

. Autres financements d'équipement

241

306

+26,8%

. Location de matériels

4 616

4 882

+5,8%

. Location avec option d'achat*

2 471

2 703

+9,4%

. Crédit-bail mobilier (L 2.7.66)

2 069

2 295

+10,9%

. Véhicules utilitaires et industriels

831

870

+4,7%

. Matériel informatique et électronique

247

314

+27,1%

. Autres matériels d'équipement

991

1 111

+12,1%

. Autres opérations de LOA (voitures particulières)

403

409

+1,6%

. Location sans option d'achat (1)

2 145

2 179

+1,6%

. Location financière

1 416

1 365

-3,6%

. Véhicules utilitaires et industriels

259

215

-16,8%

. Matériel informatique et électronique

700

645

-7,9%

. Autres matériels d'équipement

430

456

+6,1%

. Voitures particulières

28

49

+75,9%

. Location longue durée

728

814

+11,8%

FINANCEMENT DE L'EQUIPEMENT DES PARTICULIERS

8 529

8 951

+4,9%

. Crédit classique

8 123

8 465

+4,2%

. Financements affectés

2 707

2 871

+6,0%

. Voitures particulières

1 847

1 924

+4,1%

. Neuves

1 000

985

-1,5%

. Occasion

847

938

+10,8%

. Equipement du foyer et autres financements

860

947

+10,1%

. Crédits renouvelables

3 644

3 856

+5,8%

. Prêts personnels

1 771

1 738

-1,9%

. Location avec ou sans option d'achat

407

486

+19,5%

. Location avec option d'achat

364

449

+23,3%

. Voitures particulières

310

392

+26,4%

. Autres biens

55

57

+5,3%

. Location sans option d'achat

42

37

-12,9%

2. FINANCEMENT DU LOGEMENT (2)

2 008

2 818

+40,3%

3. AFFACTURAGE (3)

16 619

17 819

+7,2%

* Les chiffres 2003 de la rubrique "Location avec option d'achat" - et de ses sous-rubriques - ont été redressés pour tenir compte d'une erreur de déclaration d'un établissement.

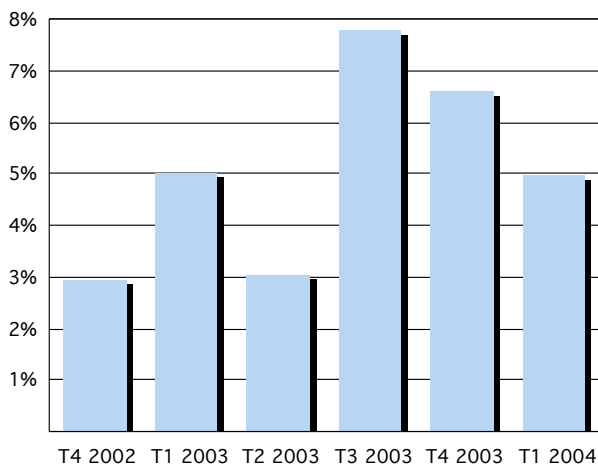
(1) Y compris les sociétés non établissements de crédit filiales de groupes auxquels appartiennent les adhérents ASF.

(2) Y compris les sociétés du réseau du Crédit Immobilier de France.

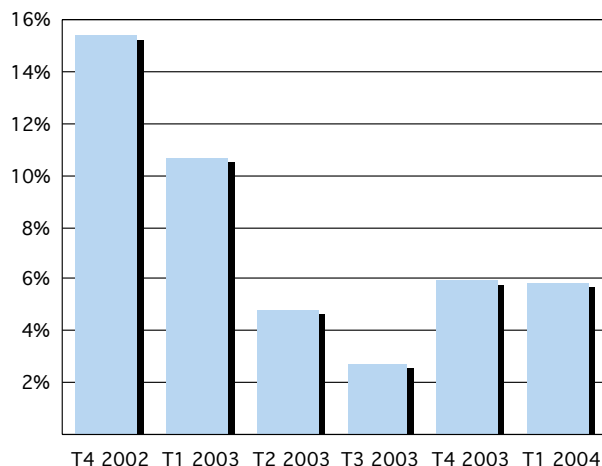
(3) Montant des créances prises en charge.

VARIATION DE LA PRODUCTION*

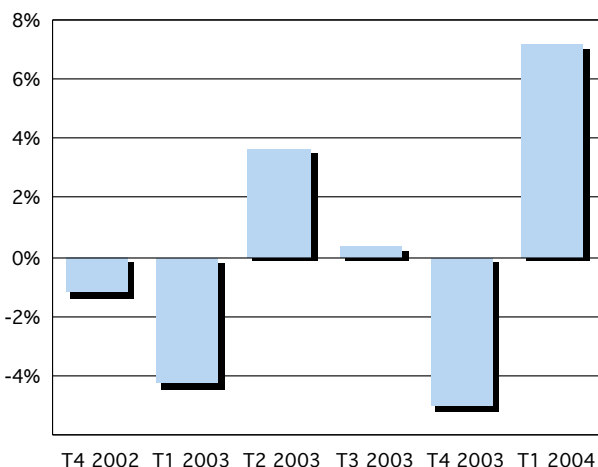
1/ CRÉDIT À LA CONSOMMATION



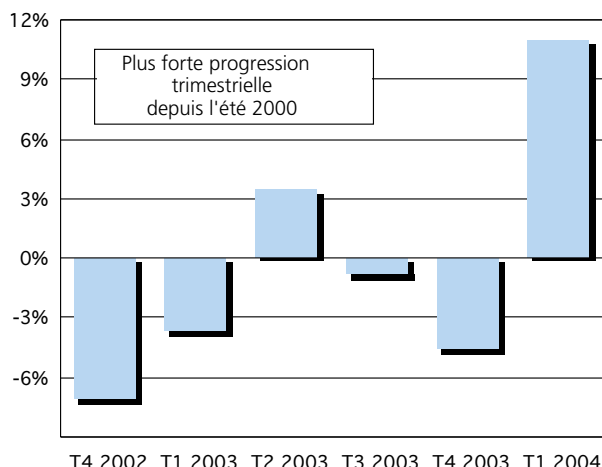
1/a dont CRÉDITS RENOUVELABLES



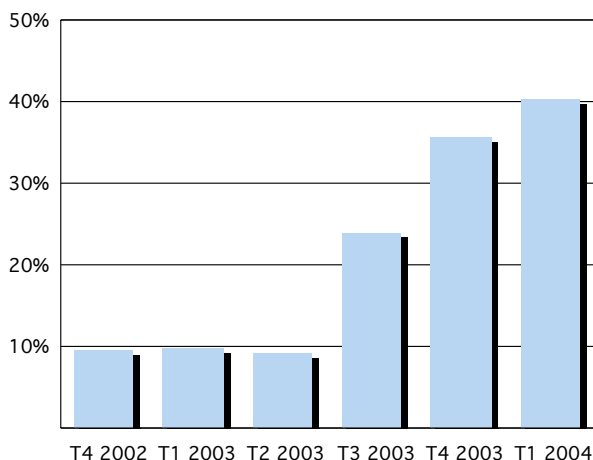
2/ EQUIPEMENT DES ENTREPRISES



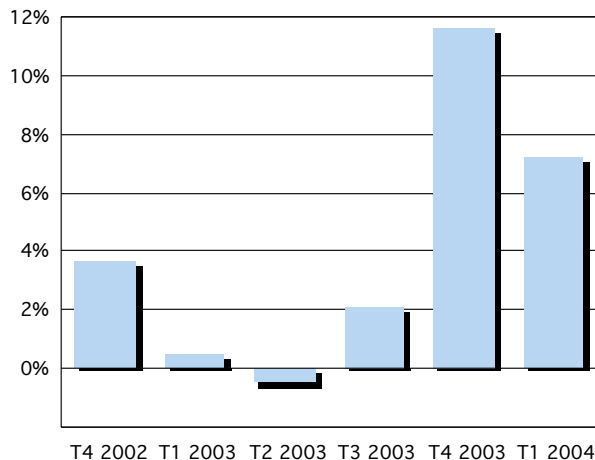
2/a dont CRÉDIT-BAIL MOBILIER



3/ FINANCEMENT DU LOGEMENT



4/ AFFACTURAGE



* Production du trimestre comparée à celle du même trimestre de l'année précédente (variation en %)

Communication de la Commission européenne au Conseil et au Parlement européen sur

la compensation et le règlement-livraison dans l'Union européenne

Après avoir constaté l'inefficacité des dispositifs transfrontaliers en la matière, la Commission européenne a publié une seconde communication consultative sur la compensation et le règlement-livraison. Ce document contient un plan d'action pour créer un marché de la compensation et du règlement-livraison intégré, sûr et efficace. La Commission invite les parties intéressées à formuler des observations sur son approche et ses propositions avant le 30 juillet 2004. Une première communication avait permis de conduire une consultation des parties intéressées, tandis que deux rapports dits Giovannini dénonçaient la complexité et la fragmentation du marché des opérations transfrontalières de post-négociation et proposaient des moyens pour supprimer les obstacles identifiés à l'intégration. La communication rappelle qu'il existe plusieurs canaux pour régler les transactions transfrontalières. Les teneurs de compte conservateurs et les systèmes de règlement-livraison de titres peuvent permettre aux PSI d'accéder aux systèmes de règlement-livraison de titres

étrangers. De ce fait, ils peuvent entrer en concurrence.

Les objectifs de la Commission

La Commission a pour objectif la création de systèmes européens de compensation et de règlement-livraison sûrs, efficaces et garantissant l'égalité des conditions de concurrence entre les différents prestataires des services concernés.

Les propositions concrètes de la Commission

La Commission entend :

► instituer un groupe consultatif et de suivi. Il jouerait un rôle de conseil en vue de favoriser l'intégration des systèmes européens de compensation et de règlement-livraison. Il devra s'attaquer aux obstacles recensés dans les rapports Giovannini ;

► proposer une directive-cadre sur la compensation et le règlement-livraison. Elle doit prévoir une liberté totale de choix et d'accès aux systèmes de règlement-livraison et aux chambres de compensation, un cadre réglementaire commun, des codes de gouvernance appropriés.

- S'agissant de la liberté de choix et d'ac-

cès, la communication préconise que les chambres de compensation et les systèmes de règlement-livraison, à l'instar des entreprises d'investissement agréées, puissent devenir membres des systèmes des autres Etats-membres.

La liberté de choisir le lieu du règlement-livraison, pour les entreprises agréées, est prévue dans la nouvelle DSI (directive sur les Marchés d'Instruments Financiers – MIF). Il faudrait également qu'elles puissent choisir le lieu⁽¹⁾ de la compensation.

- S'agissant du cadre réglementaire et prudentiel commun, la directive devra fixer, au terme d'une approche par fonctions, des principes pour l'agrément, la réglementation et la surveillance des systèmes de compensation et de règlement-livraison. En particulier, la directive devrait prévoir l'application d'exigences de fonds propres aux systèmes de règlement-livraison et de compensation établis dans l'Union européenne.

Le cadre en question devrait prévoir un modèle de coopération prudentielle, fondé sur le principe du contrôle par l'Etat-membre d'origine, les filiales étant quant à elles contrôlées par l'Etat-membre sur le territoire duquel elles sont établies.

Sur la base de ces dispositions, les systèmes de règlement-livraison, les chambres de compensation, les teneurs de compte conservateurs et les membres compensateurs acquerraient un passeport européen.

- S'agissant de la gouvernance, outre les orientations politiques exposées dans la communication de la Commission sur le droit des sociétés et le gouvernement d'entreprise, d'autres mesures de gouvernance pourraient se révéler appropriées, en

(1) On distingue l'accès à un système de règlement-livraison ou à une chambre de compensation du choix du lieu de règlement-livraison ou de compensation.

particulier imposer aux contreparties centrales et aux systèmes de règlement-livraison de titres de dissocier les services qu'ils proposent en qualité d'intermédiaires et de tenir des comptes séparés dans ce cadre.

Les mêmes dispositions devraient s'appliquer à toute activité « annexe », bancaire par exemple (tarification distincte et, sur demande, prestation distincte de ces services). Des services différents seraient ainsi tarifés distinctement.

► Remédier aux différences existant sur le plan juridique (question du conflit des lois pour les opérations transfrontalières...) et fiscal (disparité de traitements entre les intermédiaires pour limiter les retenues à la source dans le pays de perception du revenu...). La Commission propose la création de groupes d'experts chargés d'examiner ces questions.

► Veiller à la mise en œuvre effective des règles de concurrence. La Commission surveillera attentivement les fusions et acquisitions réalisées dans le secteur, les pratiques concertées entre sociétés, la tarification par les entreprises en position dominante, les accords exclusifs (par exemple prévoyant l'utilisation exclusive d'une contrepartie centrale liée...).

On notera qu'incidemment la communication précise que si les garanties sont suffisantes en termes de cadre réglementaire, prudentiel et de politique de concurrence, la Commission n'interviendra pas sur la question du mode d'intégration des systèmes (horizontale ou verticale) et de la ségrégation des services bancaires ou d'intermédiation offerts par les systèmes de règlement-livraison de titres ou les chambres de compensation. ■

AC

La jungle et la reconnaissance mutuelle

La jungle, un jour, voulut connaître le progrès.
Epuisés par leur vie cruelle,
Les animaux tinrent congrès
Pour décréter entre eux la paix universelle.
Le principe posé, il fallut l'appliquer,
Bâtir un règlement qu'on ne pût critiquer.
« Pour garantir à tous une vie idéale,
Il nous faut l'harmonisation,
Et même l'harmonisation totale.
Dorénavant, dans toute action,
Chacun observera notre règle commune :
Même comportement, mêmes mœurs, mêmes goûts. »
« On veut, dit le Lion, que je sois herbivore
Et que le Zèbre me dévore ?
Que nagent les Vautours et que volent les Gnous ?
Notre nature est éternelle,
Nous ne pouvons y renoncer,
Il est temps de se prononcer :
Reconnaissance mutuelle
De nos manières d'exister.
Et si quelqu'un veut résister
Ou cherche la moindre dispute,
Je le croque dans la minute. »
Chacun rentra chez soi,
La jungle avait sa loi.

JCN

DCC : la main passe à la Commission

Le Parlement européen s'est prononcé en première lecture, le 20 avril, sur la proposition de directive sur le crédit aux consommateurs. Le texte voté est moins équilibré que n'était celui adopté par la Commission juridique sous l'impulsion de son rapporteur, Joachim Wuermeling. Même si on ne retrouve pas dans ce texte certaines des mesures les plus extrêmes qui figuraient dans la version d'origine rédigée par l'ancienne équipe de la DG Sanco, plusieurs de ses dispositions, dont certaines apparues par amendements surprises en séance plénière, sont très préoccupantes.

Pour ne retenir ici que la principale, le mécanisme de rétractation choisi par le Parlement fait peser une lourde mena-

ce sur les crédits liés au financement d'achats ou de prestations de services. En effet, d'une part, le texte se réfère au système français qui pose comme règle que l'annulation d'un des deux contrats (achat ou crédit) pendant la période de rétractation emporte l'annulation de l'autre contrat et, d'autre part, porte à 14 jours le délai de rétractation, *sans possibilité de le ramener à 3 jours en cas de livraison immédiate* comme la loi française, elle, le permet. On imagine aisément les conséquences d'un tel dispositif : quel vendeur prendrait le risque de délivrer sa marchandise si le consommateur peut, après avoir utilisé le bien pendant deux semaines, le retourner en annulant la vente ? Les exemples caricaturaux abondent : téléviseurs pendant une compétition sportive ou tout autre événement fortement médiatisé, véhicules automobiles, etc. Il apparaît que ces conséquences n'ont pas été délibérément voulues par le législateur européen et que la disposition relève du malentendu. Quoi qu'il en soit, les DG concernées de la Commission européenne sont conscientes de la situation potentielle qui en résulterait. Au demeurant, leur

conception s'éloigne du mécanisme voté par le Parlement : elles considèrent en effet que la directive n'aura pas vocation à régler le sort du contrat de vente, mais seulement de permettre au consommateur de se rétracter du seul contrat de crédit, le contrat de vente n'étant pas affecté par l'éventuelle annulation du crédit. Si cette construction juridique devait être retenue, il semble que le droit français pourrait conserver le délai réduit actuel pour l'annulation du contrat de vente. Il y aura lieu de s'en assurer avant le vote définitif de la directive.

Ce vote définitif pourrait intervenir dès 2005. La Commission devrait en effet présenter avant l'été son texte remanié et le Parlement pourrait reprendre l'examen de la proposition avant la fin de l'année. L'élargissement de la représentation européenne et le départ de Joachim Wuermeling, qui n'a pas souhaité se présenter pour un nouveau mandat, constitueront sans doute une difficulté nouvelle. L'ASF poursuit et poursuivra son action à Bruxelles tant auprès des services compétents de la Commission que des parlementaires. ■

JCN

FONDS PROPRES : CONSENSUS À BÂLE - FINALISATION DE LA DIRECTIVE À BRUXELLES

Après la publication en janvier des textes* instaurant notamment la séparation des traitements des pertes attendues et des pertes inattendues et le recalibrage en conséquence des formules de pondération, le Comité de Bâle a diffusé un communiqué* marquant, à la suite de sa réunion de mai, le consensus réalisé sur les questions qui restaient en suspens. Il s'agit notamment du traitement des expositions de crédits renouvelables, qui se voient attribuer, en IRB, un coefficient de corrélation unique, et pour lesquelles une répartition des autorisations de crédit non utilisées est fixée en cas de titrisation. Le communiqué fixe également les règles de reconnaissance mutuelle des superviseurs pour l'application du traitement du risque opérationnel, en approche avancée, pour les groupes internationaux. Enfin, la nécessité de préciser les modes de calcul des pertes en cas de défaut en approche avancée, pour tenir compte, notamment, d'un retournement du cycle économique, a conduit le Comité à reporter à fin 2007 la mise en application de l'IRB avancée. Ces nouvelles dispositions ont soulevé d'importantes questions quant à la compatibilité du traitement prudentiel des provisions avec les définitions des IAS/IFRS, pour laquelle des échanges ont été organisés entre le Comité de Bâle et l'IASB, et la méthode à appliquer, en 2006, pour les établissements qui auront opté pour l'approche avancée. Parallèlement, la Commission européenne a publié, en avril 2004, l'étude d'impact qu'elle avait commandée au cabinet PriceWaterhouseCoopers, montrant notamment, pour le "retail" comme pour le "corporate", une baisse générale des exigences en fonds propres, mais soulignant le risque de perte de compétitivité par rapport aux banques des établissements spécialisés dans certaines formes de financement des PME, telles que l'affacturage et le crédit-bail, lorsqu'ils sont soumis à la réglementation, et qu'ils n'auront pas opté pour l'approche avancée. L'ASF s'était ouverte de ce risque lors de réunions organisées par les autorités de tutelle françaises pour préparer la réponse à cette étude. En étroite collaboration avec elles, et en associant les professionnels aux réunions de travail, elle a élaboré une note de position qui a été relayée auprès de la Commission européenne fin avril, alors que celle-ci s'apprête à finaliser son projet de directive. Le Commissaire Bolkenstein en a annoncé la sortie pour juillet. ■

AL

* Textes disponibles sur le site privé de l'ASF : www.asf-france.com

Ce que vous avez toujours voulu savoir (suite)... (les "non-sollicités")

PRATIQUES ILLEGALES

SPAM (pourriel) : courrier électronique, non sollicité, qui est adressé à un grand nombre de destinataires.

SPAMDEXING : Pratique consistant à faire référencer par les moteurs de recherche des pages de son site en incluant abusivement dans les mots-clés des termes très usités (et donc très demandés par les internautes), mais sans rapport avec le contenu de ces pages.

SPIM : Courrier publicitaire envahissant les fenêtres de messageries instantanées (logiciels ICQ, iChat, ...). Le spim peut, comme le spam, cacher des virus. Pour se protéger, il est préférable de n'accepter que les messages des contacts connus.

SPYWARE (Espioiciel) : Logiciel espion qui, via internet, collecte des informations personnelles à l'insu de l'internaute telles que la configuration de l'ordinateur ou bien encore les habitudes de navigation ou de consommation sur le Web. Attention, les spywares peuvent s'introduire pendant l'installation d'un logiciel. Ils sont alors signalés dans les contrats de licences logiciels acceptés le plus souvent sans être lus. Il existe de nombreux petits logiciels gratuits permettant de supprimer les spywares de son ordinateur (voir sur <http://telecharger.01net.com> à la rubrique utilitaires de la catégorie internet).

VIRUS : L'IMPORTANCE DES « MISES A JOUR » LOGICIELLES

1er mai 2004 : une attaque d'envergure

Le virus Sasser s'est attaqué à la toile le samedi 1er mai. Sans être destructeur, celui-ci a provoqué quelques belles frayeurs dans de grandes entreprises (comme la Banque Finlandaise Sampo, l'AFP, Delta Airlines American Express, les gardes-côtes britanniques, les hôpitaux de Hong Kong, la Deutsche Post, la poste Taïwanaise, ...). Normalement, tout bon anti-virus installé dans une entreprise a dû empêcher Sasser de nuire, mais il en va peut-être autrement de l'ordinateur du domicile pouvant contenir des documents de travail.

En cas de nouvelles attaques, <http://vil.nai.com> ou <http://www.secuser.com> vous fourniront des solutions pour résoudre les problèmes.

14 avril 2004 : un correctif déjà à disposition

N'oubliez pas que si votre ordinateur vous indique que « **de nouvelles mises à jour sont prêtes à l'installation** », il est préférable de ne pas le contrarier. Les utilisateurs de Windows NT, 2000, XP et 2003 infectés, auraient pu mettre à jour leur système via le [site de Microsoft](#) ou le service [WindowsUpdate](#) afin de corriger la faille exploitée par le virus (si l'on ne désire pas utiliser les mises à jour automatiques il est toujours possible d'installer les mises à jour spécifiques à partir de l'URL <http://windowsupdate.microsoft.com>). Cette faille des systèmes d'exploitation cités ci-dessus est connue depuis le 13 avril et son correctif a été mis à disposition dès le lendemain.

ATTENTION, si des mises à jour sont proposées par e-mail, sachez que Microsoft ne les expédie qu'aux personnes inscrites aux différents bulletins de sécurité qui sont décrits à l'URL

<http://www.microsoft.com/france/secure/it/newsletter/default.msp>

(les adhérents de l'ASF pourront retrouver ce lien à l'option le meilleur de la newsletter). Tout autre mail émanant prétendument de Microsoft et concernant la sécurité est à détruire.

Le meilleur de la Newsletter (suite)

FISCALITE

La lettre d'information fiscale d'impot.gouv.fr : lettre mensuelle d'information pour un aperçu de l'actualité fiscale, des mises à jour et toutes les nouveautés sur les services offerts par le site "impots.gouv.fr". La lettre est divisée en quatre parties : verte pour les particuliers, orange pour les professionnels, mauve pour les collectivités locales et bleue pour la documentation.

ACTUALITE

L'actualité économique et financière de Qualisteam : moteur de recherche spécialisé de la finance, Qualisteam offre aussi une newsletter de bonne facture. Celle-ci est divisée en 2 parties. Un élément central avec 3 catégories : A la une cette semaine, Actualités économiques et financières, les sociétés qui recrutent. Un volet gauche est dédié aux parutions en librairie.

SECURITE INFORMATIQUE

Les flashs sécurité Microsoft : Microsoft fournit 3 types de flashs d'information concernant la sécurité : un flash bimestriel pour les particuliers, un mensuel pour les professionnels et une alerte sécurité. Par exemple lors de « l'attaque Sasser » de début mai, Microsoft a envoyé un bulletin d'alerte décrivant le problème, les risques encourus, les produits concernés et les actions et solutions recommandées.

Le site ASF

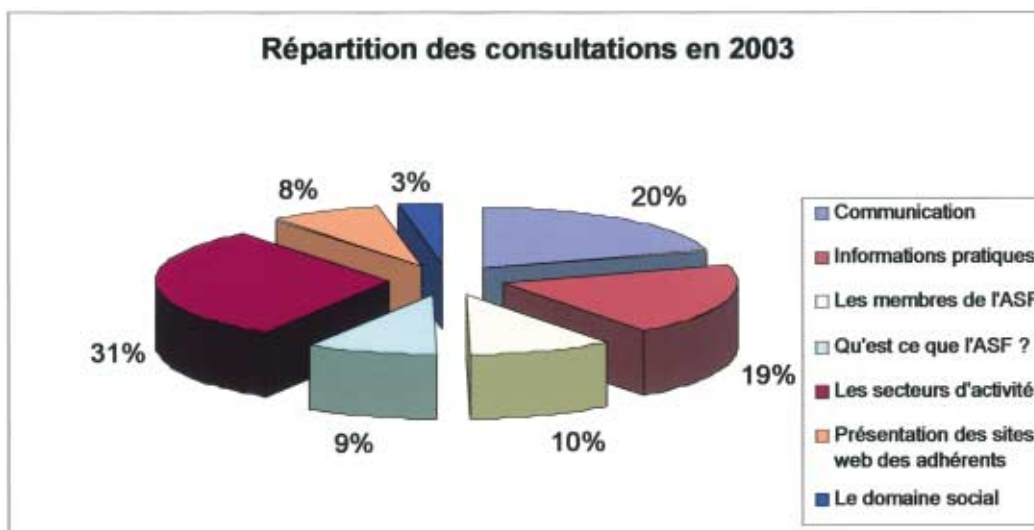
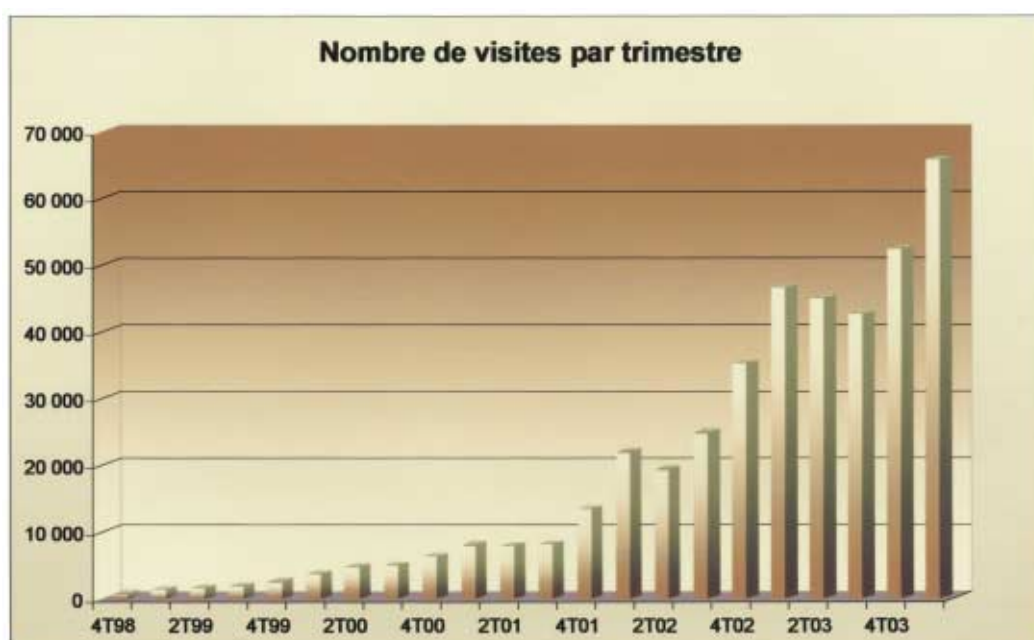
www.asf-france.com

e-mail : asf@asf-france.com

Malgré les attaques massives de hackers qui auront marqué l'année 2003, le site de l'ASF a encore connu une forte progression du nombre de ses visites.

Année	Visites
1999	7 500
2000	19 900
2001	37 400
2002	101 500
2003	184 000

En mai 2003, après 6 ans d'existence, le site a atteint un million de pages « utiles » consultées et devrait, d'ici au mois de septembre 2004, atteindre **2 millions de pages consultées**. Au cours de la seule année 2003, 730 000 pages auront été vues sur le site de l'ASF, soit une progression de 47 % par rapport à l'année précédente.



2003 a notamment confirmé le succès de « Vigilance Circulaires » et des recherches de circulaires en ligne, ainsi le nombre d'inscrits au bulletin d'alerte « Vigilance Circulaires » a fortement augmenté et les circulaires téléchargées représentent désormais 46 % des communications vues par nos adhérents.

DIFFUSION DES CIRCULAIRES DE L'ASF AUPRÈS DE SES ADHÉRENTS

	Par courrier	Téléchargées
2002	49 800	21 000
2003	43 100	37 000

Les documents les plus téléchargés

A noter le succès remporté par les différentes brochures éditées par l'Association et réalisées en étroite collaboration, soit avec nos adhérents, soit avec les organisations de consommateurs.

DOCUMENTS	Nombre de téléchargement	Rappel 2002	Augmentation en %
Brochures - livrets 10 questions 10 réponses (hors livret crédit à la consommation)	14 234	2 800	+ 408 %
Sélection de circulaires ASF	11 800	-----	-----
Statistiques : Activité des adhérents de l'ASF données chiffrées	9 522	4 316	+ 121 %
La Lettre de l'ASF	6 159	1 544	+ 299 %
Statistiques : Fiches sur l'environnement économique et financier	5 055	3 562	+ 42 %
Livret « Crédit à la consommation : ce qu'il faut savoir »	3 428	3 355	+ 2 %
Fascicule « Sites des membres de l'ASF »	2 858	1 877	+ 52 %
Mémoires (Prix de l'ASF)	2 810	1 182	+ 138 %
Statistiques : Rétrospectives graphiques	2 797	2 311	+ 21 %
Dossier de présentation de l'ASF et de ses adhérents	2 575	-----	-----

Un an après sa mise en ligne, le site <http://asffor.asf-france.com> a enregistré 14 750 visites ;

9 600 documents ont été téléchargés parmi lesquels :

- > Le programme des stages 739
- > Le rapport de l'Asffor 708
- > Fiche du stage « Le crédit-bail immobilier » 717
- > Fiche du stage « Relance écrite pour le recouvrement de créances » 635
- > Fiche du stage « Approche de la comptabilité - Outils d'analyse financière » 531

Relevé dans les ordres du jour

FINANCEMENTS

Financement des particuliers

Proposition de directive sur le crédit aux consommateurs

Voir page 10

Propositions de loi en cours

La Commission des affaires économiques et du plan du Sénat s'est prononcée sur la proposition de loi Chatel « tendant à redonner confiance au consommateur ». On relève notamment l'abandon des obligations de mentionner le taux d'usure dans les offres préalables de crédit, d'indiquer dans les relevés de compte le nombre des mensualités nécessaires à la reconstitution du capital et d'obtenir une double signature de la conclusion d'un contrat de crédit à la consommation pour les couples mariés. Est introduite en revanche, l'obligation d'émettre une nouvelle offre préalable « pour toute augmentation du crédit consenti ». Le texte doit être examiné en première lecture par le Sénat le 22 juin.

Projet de loi « confiance dans l'économie numérique »

Le projet de loi adopté par le Parlement en Commission Mixte Paritaire le 27 avril dernier a été soumis au Secrétariat général du Conseil constitutionnel le 18 mai par plus de soixante sénateurs (cf. article page 5).

Travaux du groupe de travail « Consommateurs – ASF »

Les termes de l'accord sur les méthodes de recouvrement amiable ont été arrêtés lors de la réunion avec les organisations de consommateurs le 1er avril. Pour une question de crédibilité, la Commission du Financement de l'équipement des particuliers a décidé que l'ASF ne ratifierait l'accord qu'à la condition qu'un minimum d'organisations de consommateurs acceptent de le signer⁽¹⁾. La prochaine réunion du groupe de travail se tiendra le 18 juin.

(1) L'accord a été signé alors que La Lettre était sous presse. Nous y reviendrons dans le prochain numéro

Refonte des modèles-types d'OPC

L'ASF participe au groupe de travail ad hoc constitué par le Comité consultatif (Comité des usagers) aux fins d'actualiser les modèles-types d'offres préalables de crédit dans le cadre du mandat reçu des ministres concernés en décembre dernier. Les travaux devraient s'achever à la fin de l'année.

Communication – Colloque EFMA / ASF

La Commission du Financement de l'équipement des particuliers a décidé d'engager une action de communication en organisant, avec le

concours de l'EFMA, un colloque sur le crédit à la consommation qui se tiendra à l'automne. L'objectif est de faire découvrir aux différents relais d'opinion le crédit à la consommation (poids économique, mode de financement des établissements, ...).

Travaux du « Forum group » sur le crédit hypothécaire

Les différents sous-groupes⁽²⁾ travaillent actuellement à l'élaboration de leurs rapports. Parmi l'ensemble des points évoqués, on peut notamment relever qu'il existe de fortes disparités dans l'efficacité des garanties d'un pays à l'autre et que les classements en la matière ne correspondent pas toujours à la réalité. Les travaux du Forum group semblent également prendre une nouvelle orientation, plus tournée sur les moyens à mettre en œuvre pour faciliter l'intervention des prêteurs en crédit transfrontière.

Code de conduite en matière de prêts au logement

La Commission européenne a semblé-t-il décidé de laisser un peu de temps supplémentaire aux établissements de crédit pour mettre en place le code. Elle procédera ensuite à un contrôle de son application selon une méthodologie qu'elle définira elle-même.

(2) Sous Groupes « Confiance du consommateur », « Distribution », « Collatéral », « Juridique », « Financement et refinancement ».

Et aussi ...

- Transposition de la directive sur l'intermédiation en assurances,
- Transposition de la directive sur la protection des données personnelles,
- Droit de timbre,
- ...

Financement des entreprises

Suivi de la loi sécurité financière

En matière de démarchage, l'ASF reste vigilante quant à la parution des décrets relatifs notamment à la création d'un fichier des démarcheurs devant recenser l'ensemble des personnes habilitées à procéder au démarchage bancaire et financier. On rappelle que le souci tient à ce que la location entre dans le champ d'application du texte (alors que le crédit-bail en est exclu) et que les contraintes se comptent en termes de délai de rétractation de 14 jours, d'immatriculation des démarcheurs et, en cas de démarchage en dehors des lieux de vente, de remise de carte de démarchage.

Taxe professionnelle

Un projet d'article visant à exonérer de taxe professionnelle les nouveaux investissements réalisés sur une période de 18 mois devrait être introduit dans le projet de loi « Mobilisation pour l'emploi » qui devrait être discuté au Parlement courant juin. Ce projet d'article prévoit un dégrèvement des cotisations de taxe professionnelle, jusqu'aux impositions établies en 2007, pour leur part afférente aux immobilisations éligibles à l'amortissement dégressif au moment de leur création ou de leur première acquisition, intervenue entre le 1er janvier 2004 et le 30 juin 2005.

Et aussi ...

- Travaux du groupe de travail juridique « Entreprises »,
- Projet de loi d'orientation sur l'énergie,
- Problématique TVA sur indemnités,
- Opérations de co-baillage,
- Bateaux de plaisance et crédit-bail,
- Proposition de directive sur la responsabilité environnementale,
- Partenariat public/privé,
- Subventions FEDER,
- Ratio McDonough,
- Capacité financière des entreprises de transport,
- Financement des cliniques privées,
- Avant-projet de loi de sauvegarde des entreprises.
- ...

POUR EN SAVOIR PLUS

Marie-Anne Bousquet-Suhit :
01 53 81 51 70
ma.bousquet@asf-france.com
Cyril Robin :
01 53 81 51 66
c.robin@asf-france.com

SERVICES FINANCIERS

Affacturation

Réforme du ratio de solvabilité

Lors d'une réunion tenue le 7 avril, une délégation de la profession a exposé au Secrétariat général de la Commission bancaire les difficultés et interrogations posées par les projets de Bruxelles et de Bâle pour l'affacturation. Ces points, qui constituaient pour la plupart le cœur des réponses faites par l'ASF au Comité de Bâle et à la Commission européenne, sont les suivants :

- **définition du défaut** : le critère d'arriéré à 90 jours utilisé par les projets pour qualifier le défaut est inadapté à l'affacturation et doit donc être aménagé eu égard aux spécificités de ce métier.

- **maturité applicable aux opérations d'affacturation** : elle est de trois mois et non d'un an comme prévu dans le texte pour le calcul de l'allocation de fonds propres.

- **traitement des garanties en méthode avancée** : l'ASF souhaite que s'applique pleinement aux opérations d'affacturation le régime général de traitement des garanties prévu par les projets et, notamment, que le bénéfice des assurances-crédits puisse être imputé sur le calcul de la LGD du risque de défaut.

- **qualification des approbations acheteurs** : elles ne s'assimilent pas aux « facilités d'achat » et ne doivent pas faire l'objet d'une allocation en fonds propres.

- **recours du factor contre le client** : le factor a toujours un recours contre son client en cas de dilution. Ce recours doit donc être pris en compte dans le calcul du risque de dilution.

- **calcul de la LGD du risque de dilution en méthode avancée** : l'ASF souhaite que les factors puissent recourir à cette faculté qui leur est interdite par les projets. Son utilisation permettrait notamment de distinguer les différents produits.

L'Association a en outre sollicité la Direction du Trésor sur les deux derniers points dont le règlement nécessite une modification des textes proposés.

FIBEN

L'ASF a rencontré la Banque de France le 3 mai dernier afin de lui exposer les propositions de la profession afin de pallier les difficultés d'ordre comptable posées par son projet de créer, dans le cadre d'une extension du champ de recensement de la centralisation des risques, une rubrique de ►

Relevé dans les ordres du jour

► diée à l'affacturage. La nécessité d'établir des schémas comptables alternatifs découle du fait que tous les factors n'ont pas les mêmes pratiques s'agissant de la comptabilisation des montants disponibles et indisponibles par client. La proposition ASF tire les conclusions de ces différentes pratiques quant à la méthode de calcul de la fraction tirée et de la fraction non tirée des financements accordés. La proposition arrête le principe du recours à des comptes de gestion et propose un mode de réconciliation avec les comptes Bafi consolidant les montants disponibles et indisponibles pour l'ensemble des clients.

Un accord entre la Banque de France et l'ASF est intervenu sur la base de cette proposition dont le contenu sera repris dans la nouvelle « Notice technique à l'usage des déclarants à la Centrale des risques ».

Cautions

Réforme de la loi Hoguet

La Chancellerie a lancé une concertation de place sur la réforme de la loi Hoguet régissant l'activité des agents immobiliers et, en particulier, la délivrance des cautions nécessaires à son exercice. L'ASF a participé à la consultation avec les établissements concernés.

Un point a notamment posé des difficultés à la profession : la suppression de l'indication du montant de la garantie octroyée et la suppression corrélatrice de la règle du « marc le franc » qui est

actuellement mise en œuvre lorsque les réclamations des créanciers excèdent le niveau de la caution délivrée. Au terme de nombreux échanges, un arbitrage favorable à la profession est intervenu sur ce point au niveau du projet d'ordonnance appelé à modifier la loi de 1970. Il reste à faire prendre en compte plusieurs demandes de la profession portant sur le projet de décret qui a été transmis par la Chancellerie. Celles-ci portent principalement sur le rétablissement de diligences d'information permettant notamment de fixer la date de cessation de la garantie et ainsi de maintenir une limitation de la garantie dans le temps.

SERVICES D'INVESTISSEMENT

La Commission s'est réunie le 25 mai.

Démarchage

L'ASF a élaboré une procédure-type de mise en œuvre du délai de réflexion de 48 heures applicable aux opérations de démarchage portant sur des instruments financiers ou les services de RTO et d'exécution. Cette procédure tient compte des impératifs commerciaux et des exigences posées par la loi. Ce document a été soumis à l'AMF qui n'a pas émis d'objections. Il a par la suite été communiqué à la Section (cf. courrier ASF du 29 avril).

L'Association a d'autre part été saisie

par le Trésor, pour consultation expresse, d'un second projet de décret sur le fichier des démarcheurs.

Assurances responsabilité civile

L'ASF a lancé une enquête auprès des membres de la Section afin de connaître leurs besoins en matière d'assurance RCP et Fraude et de pouvoir cerner le nombre d'établissements susceptibles, à court ou moyen terme, de participer à une démarche ASF dans ces deux domaines.

Une quinzaine de réponses ont à ce jour été recueillies atteignant ainsi a priori le nombre minimal d'établissements à partir duquel une démarche collective serait viable. Leur contenu est en cours d'analyse.

Le groupe de travail « Assurances responsabilité civile » a d'autre part poursuivi, lors de réunions tenues le 28 avril et le 18 mai, l'élaboration d'un document de synthèse recensant les risques liés à l'activité de PSI et examinant dans quelle mesure ces risques seraient assurables. Le but est de parvenir à la rédaction d'une convention – cadre en matière de RCP et de fraude à laquelle pourront se référer les polices souscrites par les PSI membres de l'ASF.

Règlement- livraison

La Commission a relevé le problème que posait le projet de constitution du fonds mutuel de sécurisation de RGV 2 – filière révocable (filiale de règlement – livraison destinée à traiter les virements de gros montants) présenté par Euroclear. En effet, il prévoyait seulement, pour les utilisateurs, deux niveaux de cotisations de 1 et de 11 millions d'euros, qui sont fonction du montant et du nombre des opérations mensuelles traitées en RGV 2 – filière révocable. La Commission a souhaité l'instauration de niveaux de cotisation intermédiaires. Cette position a été défendue au nom

de l'ASF par des membres de la Commission lors des réunions avec Euroclear. Une solution introduisant une plus grande dégressivité des cotisations a pu être trouvée.

La Commission a d'autre part eu un échange de vues sur la seconde communication lancée par la Commission européenne sur les activités de compensation et de règlement – livraison (cf. supra article sur le sujet).

Consultation sur le règlement général de l'AMF

L'ASF a été consultée par l'AMF sur le chapitre relatif aux contrôles et aux enquêtes de son futur règlement général. Elle a fait des observations sur le respect du principe du contradictoire dans le cadre des enquêtes et des

contrôles sur pièces ainsi que sur l'obligation de confidentialité concernant les personnes extérieures à l'AMF dont l'autorité de tutelle peut s'adjoindre les services.

Terms of business

Le groupe de travail « Déontologie » va engager une réflexion visant à élaborer un canevas de « Terms of business » pouvant être envoyés par les PSI à leurs clients investisseurs qualifiés.

Programme d'activité du contrôleur interne

Un groupe de travail ASF a été constitué afin d'examiner le contenu à définir du cahier des charges du contrôleur interne dans une société de gestion de portefeuille.

POUR EN SAVOIR PLUS

Antoine de Chabot :

01 53 81 51 68

a.dechabot@asf-france.com

Grégoire Phélip :

01 53 81 51 64

g.phelip@asf-france.com

Carnet



Philippe Bruckert est décédé le 16 avril, au cours d'une intervention chirurgicale. Il

était âgé de 63 ans. Polytechnicien, CPA, ingénieur-militaire de l'Armement jusqu'en 1968, il avait fait partie des équipes dirigeantes du Crédit électrique et gazier (CREG) qui devint par la suite filiale de la Société Générale avant d'être apporté comme d'autres spécialisés pour constituer la société Franfinance. Dès 1973, à la création de l'ASFFOR, Philippe Bruckert, devenu consultant d'établissements de crédit, avait conçu et animé des stages portant sur les techniques financières (élaboration de barèmes notamment). Pendant plus de trente ans, il continua d'être fidèle à l'Association de formation de la profession.

Commission Financement de l'équipement des particuliers

Alain Dreyfus, Président-directeur général de Finalion, a quitté la Commission à la suite de l'absorption de Finalion par Sofinco.

Commission Maisons de titre et autres prestataires de services d'investissement

Michel Berthezène, Membre du Directoire de CDC IXIS CAPITAL MARKETS, a été coopté en qualité de membre de la Commission en remplacement d'Alain Prévot.

Les nouveaux dirigeants

(CECEI des 2 avril et 4 mai 2004)

Financement de l'équipement

Jean-Louis CAMBLIN : Président de C.D.G.P.-COMPAGNIE DE GESTION ET DE PRETS
Alain CRUCHON : Directeur Général de CMV MEDIFORCE
Jean-Pierre FRAMEZELLE : Président de COGERA
John FURLONG : Dirigeant de PITNEY BOWES FINANCE S.A.
Benoît GARY : Dirigeant de SOGUAFI - SOCIETE GUADELOUPEENNE DE FINANCEMENT
Eric GODHER : Directeur Général Délégué de MEDIATIS SA
Patrick JELLY : Président de PITNEY BOWES FINANCE S.A.
Jean LASSIGNARDIE : Directeur Général d'UCABAIL
Guillaume LEFEBVRE : Directeur Général Délégué d'UCABAIL
Bernard NOËL : Directeur de FINAREF
Jean-Michel SANTERNE : Directeur Général de COOPAMAT
Hubert de PELET : Président du Directoire de FINAREF
Léonardus VAN DEN DUNGEN : Dirigeant de DE LAGE LANDEN LEASING S.A.S.

Financement de l'immobilier

Gérard THIEBAUT : Directeur Général Délégué de SOFIMURS
Bernard YONCOURT : Président-Directeur Général d'ABBEY NATIONAL FRANCE

Services financiers et services d'investissement

Hervé AFFRET : Directeur Général de SOCOREC - SOCIETE COOPERATIVE POUR LA RENOVATION ET L'EQUIPEMENT DU COMMERCE
Christian ALTMAYER : Directeur Général de F.I.M.A.T. - FINANCIERE DES MARCHES A TERME
Thibaud BARDI de FOURTOU : Directeur Général de TRANSFACT
Jean-Pierre DENIS : Président de SOFARIS REGIONS
Michel DOLIGE : Président de NATEXIS COFINÉ
Pierre DUTRIEU : Président de SEBADOUR - SOCIETE FINANCIERE DES PAYS DE L'ADOUR
Gilbert EMONT : Président de SOLIDEC - SOLIDARITE ECONOMIE S.A.
Olivier HECKENROTH : Associé Gérant de la SOCIETE FINANCIERE H.R.
Alain HERSCH : Directeur Général Délégué de SOGEFOM - SOCIETE DE GESTION DES FONDS DE GARANTIE D'OUTRE-MER
Michel JACQUIER : Président de SOGEFOM - SOCIETE DE GESTION DES FONDS DE GARANTIE D'OUTRE-MER
Patrice MAVILLA : Directeur Général Délégué de GERER INTERMEDIATION
Christian MERLE : Gérant de GIMAR FINANCE SCA
Jean-Luc MINET : Directeur Général Délégué de SEBADOUR - SOCIETE FINANCIERE DES PAYS DE L'ADOUR
Eric MONTAGNE : Directeur Général Délégué de SOFIDEG - SOCIETE FINANCIERE POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA GUYANE et de SODEMA - SOCIETE DE CREDIT POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA MARTINIQUE
Philippe NAHUM : Membre du Directoire de N.F.M.D.A.
Patrick NOEL : Directeur Général Délégué de KEMPF SA
Eric SAUZEDDE : Associé Gérant de la SOCIETE FINANCIERE H.R.
Gérard VALY : Président de SOFIDEG - SOCIETE FINANCIERE POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA GUYANE de SOFIDER - SOCIETE FINANCIERE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA REUNION de SODEMA - SOCIETE DE CREDIT POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA MARTINIQUE et de SODEGA - SOCIETE DE CREDIT POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA GUADELOUPE

Les adhérents

Section	Membres ¹	Membres correspondants
Affacturage	20	-
Crédit-bail immobilier	67	-
Financement locatif de l'équipement des entreprises	62	1
Financement de l'équipement des particuliers	66	9
Financement immobilier (y compris Crédit Immobilier de France)	27	20
Maisons de titres et autres prestataires en services d'investissement (dont entreprises d'investissement)	79 (48)	1 (1)
Sociétés de caution	36	-
Sociétés de crédit foncier	2	-
Sociétés de crédit d'outre-mer	5	-
Sociétés financières de groupes ou de secteurs économiques	11	-
Sofergie	13	-
Activités diverses	28	4
TOTAL²	416	35

1 / Membres de droit et membres affiliés

2 / Les adhérents sont décomptés au titre de leur section principale



Inscriptions auprès d'Anne Delaleu
Téléphone 01 53 81 51 85 Télécopie 01 53 81 51 86
E-mail : a.delaleu@asf-france.com

STAGES 2004

Fiches et programme complet sur notre site ASFFOR : <http://asffor.asf-france.com>

Le stage...	animé par...	et destiné en priorité...	aura lieu...	au prix de...*
Le crédit-bail immobilier	Olivier RICÉ , Directeur général de COFITEM- COFIMUR Philippe LEROY Responsable commercial engagements de AUXICOMI- AUXIMURS Sylvie LACOURT , Directeur du crédit-bail immobilier de A3C	<i>Tous cadres désirant connaître ou approfondir le crédit-bail immobilier</i>	Du 14 au 16 septembre	1237,86 € TTC 1035,00 € HT
Etats de la Commission bancaire	Pierrette BLANC Ancien adjoint de direction au Secrétariat général de la Commission bancaire, diplômée d'expertise comptable, Formateur-Conseil en réglementation et comptabilité bancaires	<i>Services comptables et financiers</i>	Du 21 au 23 septembre	1237,86 € TTC 1035,00 € HT
Approche du crédit-bail mobilier et des locations financières	Alain MAHEU Consultant spécialisé en crédit-bail Annick HUSSON Attachée de direction à la Compagnie Financière de Paris Jean-Michel VENDASSI Directeur juridique et fiscal de BNP Paribas Lease Group	<i>Employés et jeunes cadres (appartenant éventuellement à des établissements n'exerçant pas une activité de crédit-bail mobilier)</i>	Du 28 au 30 septembre	849,16 € TTC 710,00 € HT
Aspects juridiques et contentieux du crédit-bail mobilier	Olivier GIBOUREAU Directeur développement produits contractuel de Lixxbail Groupe Pascal SIGRIST Avocat à la Cour	<i>Cadres confirmés des services juridiques et contentieux</i>	Le 30 septembre	568,10 € TTC 475,00 € HT
Prévention du blanchiment	Marie-Agnès NICOLET Associée du cabinet AUDISOFT Consultants, en charge du pôle « gestion des risques et conseil ré- glementaire ».	<i>Correspondants TRACFIN, responsables anti-blanchiment des institutions financières, déontologues</i>	Le 5 octobre	1 076,40 € TTC 900,00 € HT

* Par personne et hors frais de repas



STAGES 2004

Fiches et programme complet sur notre site ASFFOR : <http://asffor.asf-france.com>

Le stage...	animé par...	et destiné en priorité...	aura lieu...	au prix de...*
Aspects comptables et fiscaux du crédit-bail immobilier	Claire ABDOU Estelle VIALLET Directeurs de mission chez Constantin associés	<i>Gestionnaires et comptables. Tous personnels des sociétés de crédit-bail immobilier</i>	Le 6 octobre	568,10 € TTC 475,00 € HT
Contrôle interne	Pierrette BLANC Ancien adjoint de direction au Secrétariat général de la Commission bancaire, diplômée d'expertise comptable, Formateur-Conseil en réglementation et comptabilité bancaires	<i>Dirigeants, auditeurs internes et responsables impliqués dans la mise en place et le suivi du contrôle interne</i>	Le 12 octobre	598,00 € TTC 500,00 € HT
Conduire un entretien de bilan professionnel annuel	Denis STIRE Responsable formation GE CAPITAL BANK	<i>Managers, responsables d'équipe, de projet</i>	Le 21 octobre	478,40 € TTC 400,00 € HT
Aspects juridiques et contentieux du crédit-bail immobilier	Hervé SARAZIN Principal clerc chez Me Thibierge, notaire Pascal SIGRIST Avocat à la Cour	<i>Cadres confirmés des services juridiques et contentieux</i>	Les 14 et 15 octobre	849,16 € TTC 710,00 € HT
Dynamiser les écrits de l'entreprise	Lionelle CLOOS Consultante spécialisée dans les techniques de négociation et de recouvrement	<i>Toute personne amenée à rédiger des écrits au sein de l'entreprise</i>	Les 19 et 20 octobre	837,20 € TTC 700,00 € HT

* Par personne et hors frais de repas

La Lettre de l'ASF n° 107 est tirée à 3 000 exemplaires.

Si vous souhaitez recevoir d'autres exemplaires pour les diffuser au sein de votre établissement, faites-le savoir à l'Association.

ASSOCIATION FRANCAISE DES SOCIETES FINANCIERES 24, avenue de la Grande Armée, 75854 Paris Cedex 17

Téléphone : 01.53.81.51.51 - Télécopie : 01.53.81.51.50

Directeur de la Publication : François Lemasson, Président de l'ASF - Rédacteur en chef : Jean-Claude Nasse, Délégué général

Conception graphique : Frédéric Noyé - Tél. : 06.60.87.28.15 - Impression : Chirat - 42540 Saint-Just-la-Pendue

Ont également collaboré : Marie-Anne Bousquet-Suhit - Isabelle Bouvet - Antoine de Chabot - Laurent Chuyche - Françoise Cossin -

Anne Delaleu - Alain Lasseron - Grégoire Phélip - Cyril Robin - Michel Vaquer - Eric Voisin